

# Règlement du CONCOURS « Je PITCHÉ mon PROJET » :

## ARTICLE 1 : OBJET

CCI TOURAINE, établissement public administratif de l'état, domiciliée 1 rue Schiller  
BP 80415 – 37204 Tours Cedex 3, immatriculée sous le numéro 183 700 012 00051,

Et

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Indre et Loire, domiciliée au 36-42 route de  
Saint-Avertin – 37200 tours.

organisent le 20 Janvier 2021, un concours gratuit. Ce concours intitulé «Je pitche mon projet» consiste à récompenser les trois meilleurs projets de création d'entreprise présentés à un jury de professionnels dans un temps limité (20 mn). Le concours se déroulera le 20 janvier 2021 et les remises de prix se dérouleront le dans le courant du premier semestre 2021 à Tours soit en présentiel, soit de manière digitale si la situation sanitaire nous y oblige.

## ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est ouvert à toutes les personnes qui ont participé au salon Objectif Entreprendre 2020.

Il s'adresse à des personnes ayant un projet déjà mature. Les personnes qui souhaitent participer au concours « Je pitche mon projet » devront toutefois, en sus de leur inscription au salon, postuler par mail à l'adresse suivante : **jdubourg@cm-tours.fr** et ce **avant le 12 janvier 2021 à minuit.**

Ils devront fournir pour soumettre leur candidature :

- Le dossier de candidature complété
- Un prévisionnel chiffré (compte de résultat et bilan)
- Ce présent règlement signé
- et tout autre document pour la bonne compréhension du projet

Les candidats sont présélectionnés avant le jury du 20 janvier 2021 dans la limite des 8 places disponibles dans l'ordre d'arrivée des dossiers en excluant ceux qui ne remplissent pas les prérequis cités ci-avant.

L'ensemble des éléments fournis par les participants dans leurs candidatures seront considérés par les organisateurs comme confidentiels et donc seuls les salariés des deux chambres consulaires en charge de ce projet pourront en avoir connaissance ; ces derniers étant soumis au secret professionnel.

A l'issue du concours, les dossiers seront détruits si le candidat ne s'est pas manifesté à l'adresse mail suivante : [jdubourg@cm-tours.fr](mailto:jdubourg@cm-tours.fr), avant le 31 mars 2021.

Sont exclus de toute participation au présent concours et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la CCI TOURAINE, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, de la Chambre d'Agriculture ainsi que les partenaires entreprises et exposants présents sur l'évènement.

Les participants n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires à la gestion du présent concours et à l'attribution des lots le cas échéant (cf. article 6 du présent règlement concernant les données nominatives).

La participation au concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

### **ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU JEU-CONCOURS**

Les personnes souhaitant participer au concours doivent s'inscrire au préalable en envoyant les pièces demandées plus haut, au mail indiqué sur le site internet Objectif Entreprendre: [www.objectifentreprendre.fr](http://www.objectifentreprendre.fr)

La prise en compte de la participation et la détermination des gagnants sont liées aux conditions cumulatives suivantes :

- Présentation du projet
- Questions réponses
- Débriefing de la présentation

Chaque professionnel composant le jury utilisera une grille d'observations (et recommandations) synthétisée en fin d'entretien. Les critères de sélection sont les suivants : esthétique générale du dossier, la motivation du créateur, l'étude de marché, la politique commerciale, l'étude du financement, la rentabilité, la trésorerie, l'organisation du travail, la forme juridique et l'argumentaire.

### **ARTICLE 4 : DÉTERMINATION DU GAGNANT ET DOTATIONS**

Ce concours est doté de 3 lots désignés par l'évaluation du jury de professionnels

- **1<sup>er</sup> lot offert par la CCI Touraine** : un stage 5 Jours pour entreprendre
- **2<sup>ème</sup> lot offert par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat** : 2 jours de formation au choix dans son catalogue de formations
- **3<sup>ème</sup> lot offert par la Chambre d'Agriculture** : un panier gourmand de produits locaux

dans le courant du premier semestre 2021 à Tours soit en présentiel, soit de manière digitale si la situation sanitaire nous y oblige. Les gagnants seront aussi présentés sur le site internet du salon : <http://www.objectifentreprendre.fr>.

Les gagnants seront contactés par téléphone et seront conviés à la remise officielle.

Il ne sera pas possible de demander l'échange du lot mis en jeu contre des espèces notamment. Le gagnant qui renoncerait à son lot, pour quelque motif que ce soit, ne pourra en aucun cas prétendre à un quelconque remboursement.

## **ARTICLE 5 : MODIFICATION ET ANNULATION DU CONCOURS**

La CCI TOURAINE et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Indre et Loire se réservent la faculté d'annuler, d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou de reporter le concours à tout moment si les circonstances l'exigent, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée sur ces chefs. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés à l'ensemble des participants.

## **ARTICLE 6 : INFORMATIONS NOMINATIVES**

Les données à caractère personnel sont collectées pour répondre à des finalités explicites, légitimes et déterminées. Elles sont principalement collectées et traitées afin de gérer l'inscription, la participation au salon objectif entreprendre du 26 Novembre 2020 ainsi que le recouvrement des sommes dues au titre du ou des produit(s)/service(s) acquis durant ledit salon.

Les données nominatives demandées aux clients dans le cadre de leur participation au présent concours seront ensuite inclus, sauf avis contraire de sa part, dans les fichiers de « Gestion de la relation Client » (GRC) gérés par la CCI Touraine et La Chambre de Métier et de l'Artisanat d'Indre et Loire.

Les données personnelles collectées sont destinées et traitées par les services concernés de la CCI Touraine, de la Chambre des Métiers et de l'artisanat d'Indre et Loire et de la Chambre d'Agriculture d'Indre et Loire, co-organisateurs du salon objectif entreprendre du 26 Novembre 2020. Ces données peuvent être transmises au réseau des CCI du Centre-Val de Loire, au réseau des CMA en Région Centre Val de Loire à des partenaires ou aux personnes contractuellement liées à la CCI Touraine ou la CMA 37 le cas échéant. Les prestataires techniques de la CCI et de la CMA sont susceptibles d'accéder à vos données dans le cadre de leurs missions. Pour satisfaire des obligations légales ou réglementaires, vos données à caractère personnel peuvent être communiquées à des tiers ou à des autorités légalement habilitées.

Les prestataires intervenant sur le logiciel GRC (gestion de la relation client) pour le compte de la CCI Touraine ou la Chambre de Métier et de l'Artisanat d'Indre et Loire peuvent avoir accès ou communication de tout ou partie de ces informations en raison de leurs prestations.

Ces informations peuvent encore être communiquées à des personnes contractuellement liées à la CCI Touraine ou la Chambre de Métier et de l'Artisanat d'Indre et Loire, conformément à la loi « Informatique et libertés », notamment dans le but de faire profiter les internautes de services personnalisés.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (révisée suite à la parution du RGPD – règlement général sur la protection des données entré en vigueur le 25 mai 2018) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne dispose d'un droit d'accès à ses données personnelles, d'un droit de rectification pour corriger ou compléter ses données personnelles si elles sont inexactes, d'un droit à l'effacement, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit à la portabilité pour utiliser ou transmettre vos données personnelles vers une autre organisation, d'un droit d'opposition au traitement, d'un droit de définir des directives post-mortem relatives à la conservation, effacement et la communication de vos données après votre décès.

Ce droit peut être exercé, à tout moment, par les moyens suivants :

- par courriers postaux et/ou électroniques adressés à :
  - Pour la CCI Touraine :  
Délégué à la Protection des Données  
CCI Centre-Val de Loire  
1 place Rivierre-Casalis – CS 90613  
45404 Fleury-les-Aubrais Cedex  
[dpo@centre.cci.fr](mailto:dpo@centre.cci.fr) et [cnil-referent@touraine.cci.fr](mailto:cnil-referent@touraine.cci.fr)
  - Pour la Chambre des métiers et de l'artisanat d'Indre et Loire :  
Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Indre et Loire, domiciliée au 36-42 route de Saint-Avertin – 37200 tours

## **ARTICLE 7 : REGLEMENT DU CONCOURS**

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à la CCI TOURAINE ou à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Indre et Loire aux adresses suivantes : CCI TOURAINE – 1 rue Schiller – BP 80415 – 37204 TOURS Cedex 3 et / ou Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Indre et Loire, domiciliée au 36-42 route de Saint-Avertin – 37200 tours

## **ARTICLE 8 : LITIGES**

Toute contestation sur le concours devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de dix jours à compter du terme du présent concours (cachet de la poste faisant foi). Elle est à adresser à la CCI TOURAINE.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera porté devant le Tribunal compétent de la juridiction de Tours.

## **ARTICLE 9 : RESPONSABILITE DE LA CCI TOURAINE ET DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT D'INDRE ET LOIRE**

La CCI TOURAINE et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ne sauraient être tenues responsables dans les cas où le gagnant ne pourrait être joint pour une raison indépendante de sa volonté.

La CCI TOURAINE et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ne peut être tenue responsable si, pour des raisons de forces majeures indépendantes de sa volonté, le présent concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune contre-valeur des gratifications mises en jeu ne sera offerte en compensation.

S'agissant d'un concours gratuit dont la participation est entièrement gratuite, il est expressément convenu, en application de l'article 1152 du code civil, que la responsabilité de la CCI TOURAINE et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat serait limitée - si elle venait à être recherchée - à une somme forfaitaire comprise entre un euro et la valeur commerciale moyenne de la plus haute gratification mise en jeu lors du présent concours.

*J'ai lu et approuvé le présent règlement du concours (nom, prénom, signature suivies de la mention "lu et approuvé")*